

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

Annexe N°8 bis ( Annule et remplace l'ancienne annexe n°8 )

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....( Jort n°.....du.....).

**Organisme :** Direction de la musique et de la danse.

**Domaine de la prestation :** musique et danse.

**Objet de la prestation :** Diplôme d'instrumentiste de musique .

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Etre titulaire du diplôme de musique arabe.
- Passage et réussite à l'examen de spécialité.

## Pièces à fournir

- Une demande de candidature à l'examen.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Une copie du diplôme de musique arabe dont est titulaire le candidat.
- 02 enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication d'un communiqué fixant la date de l'examen et les conditions de participation.</li><li>- Présentation du dossier de candidature.</li><li>- Convocation du candidat à l'examen.</li><li>- Déroulement de l'examen.</li><li>- Délivrance du diplôme en cas de réussite à l'examen</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Direction de la musique et de la danse.</li><li>- l'intéressé.</li><li>- Direction de la musique et de la danse.</li><li>- Direction de la musique et de la danse.</li><li>- Direction de la musique et de la danse.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 mois avant la date de l'examen.</li><li>- 1 mois et demi avant la date de l'examen.</li><li>- un mois avant la date de l'examen.</li><li>- le mois de juin de chaque Année.</li><li>- 15 jours après le passage de l'examen.</li></ul>

## Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Direction de la musique et de la danse.

**Adresse :** 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis..

## **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : Direction de la musique et de la danse.

**Adresse** : 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis.

## **Délais d'obtention de la prestation**

- 15 jours après la date du déroulement de l'examen et de la réussite du candidat.

## **Références législatives et / ou réglementaires**

- Décret n°58 – 16 du 23 janvier 1958 portant organisation des diplômes de musique arabe et instrumentale.